

# Association des Climato-Réalistes

**35 avenue de Breteuil**

**75007 Paris**

## STATUTS

**Mis à jour par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2023**

### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 qui prend le titre de « Climato-Réalistes ».

### **Article 2 : Objet**

L'association a pour objet de promouvoir un débat ouvert et libre sur les questions climatiques, environnementales et énergétiques, en favorisant l'expression d'avis rigoureux et argumentés. Elle vise à sensibiliser le citoyen aux enjeux et aux risques des politiques menées au nom du climat, de sorte à promouvoir une défense de l'environnement fondée sur des éléments rationnels publiquement débattus. Elle diffuse, par toutes activités et tous moyens utiles à son objet, des éléments informatifs et pédagogiques destinés au plus grand nombre, qui associent clarté et rigueur intellectuelle. Elle signale les travaux scientifiques ou techniques récents et pertinents liés à son objet, notamment ceux réalisés par des chercheurs français, afin de développer une culture citoyenne sur l'actualité de ces enjeux.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège est à Paris. Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau.

### **Article 4 : Composition**

Outre les signataires des présentes, qualifiées de « fondateurs », l'association comprend des personnes physiques ou morales adhérant aux présents statuts.

### **Article 5 : Catégorie des membres**

Toute personne physique qui adhère aux présents statuts prend la qualité de « membre actif ».

Les « membres d'honneur » sont des personnes physiques ou morales dont l'action ou la notoriété ont très fortement contribué à l'accomplissement de l'objet de l'association ou à son renom. Cette qualité est attribuée par une délibération à la majorité du bureau et du conseil scientifique.

Les « membres donateurs » sont des personnes physiques ou morales, dont la contribution financière annuelle est égale ou supérieure à dix fois la cotisation annuelle d'un membre actif.

**Article 6 : Adhésion et radiation**

Toute personne désirant devenir membre actif doit faire acte de candidature. Son adhésion est approuvée par l'instance dirigeante du bureau. La qualité de membre se perd par démission, radiation, décès. La radiation est prononcée par vote unanime des membres du bureau pour motif grave.

**Article 7 : Ressources**

L'association est habilitée à recevoir des cotisations, des rémunérations pour services rendus, des dons, des subventions publiques ou privées et toute autre recette autorisée par la loi.

**Article 8 : Patrimoine**

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun membre ne puisse en être rendu responsable sur ses biens personnels.

**Article 9 : Bureau**

L'association est dirigée par un bureau d'au moins trois personnes physiques. Le bureau choisit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. Le président a tous pouvoirs pour administrer l'association, ouvrir notamment tout compte bancaire ou postal. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un autre membre du bureau.

Le trésorier tient les comptes de l'association et les présente aux assemblées générales. Il perçoit les cotisations et les autres ressources, et règle les dépenses courantes de l'association.

Le secrétaire tient la correspondance et les registres nécessaires à la vie sociale de l'association. Il assiste le président dans toute démarche de gestion ou d'administration. Il exécute les formalités légales et statutaires.

**Article 10 : Conseil scientifique**

Composé de membres actifs scientifiques et universitaires, il aide à évaluer et valider les éléments informatifs et pédagogiques diffusés par l'association. Il recherche et signale les travaux scientifiques récents réalisés par des chercheurs français ou étrangers.

Les nouveaux membres du conseil scientifique sont proposés par le bureau et le conseil scientifique et approuvés par l'assemblée générale.

**Article 11 : Assemblée**

Les assemblées sont convoquées par le président ou le secrétaire, par tout moyen avec un préavis de quinze jours.

L'assemblée ordinaire comprend tous les membres. Aucun quorum n'est imposé. L'assemblée approuve, à la majorité simple, le rapport moral sur l'exercice écoulé, les comptes sociaux et les actions prévues pour le prochain exercice.

Toute autre question doit être soumise à une assemblée générale extraordinaire, notamment pour modifier les statuts, dissoudre ou fusionner l'association avec une autre personne morale et, plus généralement, pour instruire toute décision qui risquerait de modifier l'objet ou le propos de l'association.

### **Article 12 : Dissolution**

Sur proposition du bureau et en accord avec le conseil scientifique, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour entériner l'acte de dissolution. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### **Article 13 : Dispositions transitoires**

Dès la signature des présents statuts, l'association est administrée par les membres fondateurs, qui prennent respectivement les fonctions suivantes :

- président : Benoît RITTAUD ;
- trésorier : Pierre GRANDPERRIN ;
- secrétaire et chargée de communication : Marie-France SUIVRE.

Le siège est fixé au 35 avenue de Breteuil, 75005 Paris.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présents statuts pour procéder aux formalités prévues par la loi.

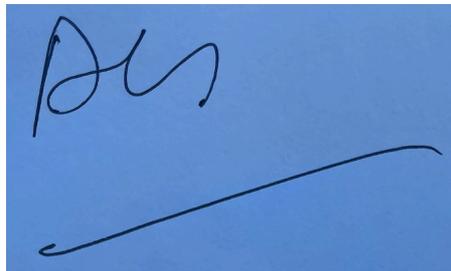
Fait à Paris, le 18 janvier 2024.

Statuts certifiés conformes à l'original.

Le président, Benoît RITTAUD.



Le trésorier, Pierre GRANDPERRIN.



La secrétaire, Marie-France SUIVRE.

